



L'application « Politeia France » fête ses 4 ans à Plichancourt.

N'oubliez pas de la télécharger sur votre smartphone !

Sélectionnez Plichancourt dans « choisir un organisme » et recevez une notification à chaque nouvelle information : Urgence ou danger, actualités, démarches, ...).



Une enquête publique sur le projet de parc photovoltaïque Etang des communes est ouverte du 26 août

au 9 septembre 2024 sur les communes de Plichancourt et Vitry en Perthois.

Une **permanence publique** aura lieu en mairie de Plichancourt le **mardi 3 septembre 2024 de 17h30 à 19h30**.

Pour plus de renseignements, contactez la mairie



Le secrétariat de mairie sera fermé mardi 3 septembre 2024. Il sera néanmoins ouvert pendant

Une collecte de textiles est organisée par le Lions Club de Vitry le François dimanche 29 septembre 2024.



Déposez vos vêtements, chaussures (par paire), radiographies sous le préau de la salle de convivialité le samedi 28 septembre 2024.



La fermeture du réseau cuivre est prévue le 27 janvier 2026 à Plichancourt (voir information jointe)

Facture assainissement

Vous avez reçu ou allez recevoir une facture d'assainissement eaux usées émises par Véolia.

Il s'agit de la facture correspondant à la consommation d'eau sur la période novembre 2023-mai 2024.

La communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx a délégué cette compétence à Véolia.

Si vous ne comprenez pas votre facture, contactez-nous en mairie.



Respect et tolérance : Bon voisinage rend la vie agréable

Vous trouverez au verso un rappel des bons usages pour garantir une bonne entente avec son voisinage



N'OUBLIONS PAS LES BONS REFLEXES !



"Bon voisinage rend la vie agréable !"

Bricolage et jardinage :

Il est important de rappeler qu'un **arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département de la Marne en date du 10 décembre 2008** mentionne des horaires réglementés pour faire ses travaux :

- **Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**
- **Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00**
- **Le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00**

En dehors de ces horaires, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants sont interdits.

Un bruit est considéré comme gênant dès lors qu'il porte atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, de jour comme de nuit.

Il en va de même pour les propriétaires d'animaux, en particulier des chiens (y compris en chenil) qui sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Entretien des haies et trottoirs :

Les haies débordant sur le domaine public doivent être taillées à l'aplomb de la limite de propriété "afin de garantir la sûreté et la commodité du passage" et ainsi éviter tout accident de la route dû à l'impraticabilité du cheminement piétonnier en raison d'une négligence d'entretien d'un riverain.

De même, tous travaux réalisés sur le domaine public peuvent être tolérés dans la mesure où une remise en état est effectuée aussitôt après travaux (ramassage de déchets et débris, balayage, nettoyage à l'eau si nécessaire).

Il en va de même pour l'entretien régulier de son devant de porte (balayage régulier sur trottoirs, récupération des gravats (! dépôt de gravats interdit dans les avaloirs!), désherbage, ramassage des débris,...)

(article L2212 du code des collectivités territoriales)

Dépôts sauvages :

A plusieurs reprises, des dépôts d'ordures, de verres, et même de meubles ont été constatés à côté du bac à verre et ailleurs sur la commune.

"Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire pouvant aller de 135€ à 1500€."

(article R634-2 du code pénal).